

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

élus : 19

Conseillers

en fonction : 19

Séance du 31 octobre 2014

Sous la Présidence de GROSSKOST Alain.

Conseillers
présents : 13

Membres présents : MM. GROSSKOST, GRUBER, NORTH, HELLER, BERNHARD, MEYER, Mmes LETZ, GARDONCINI, GEYER
MAYER, MASTIO, ORTIZ, MARQUES.

Membres excusés : M. BLAIZEAU, COLIN, ESCOUBET, WALCH, Mmes BERST, MELLINGER./.

Membres bénéficiant d'une procuration : Mmes LETZ, GEYER, MASTIO, MARQUES, GARDONCINI, M. NORTH./.

Secrétaire de séance: ./.

1./ Chasse ; Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : **Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, choix du** **mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré** **à gré.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 28 octobre 2014,

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal de la campagne d'information écrite réalisée auprès des propriétaires du ban communal et du décompte qui a été clôturé le 15 octobre 2014.

Plus des deux tiers des propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune; ce dernier sera donc abandonné à la commune pour la période précitée.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à 575 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en deux lots comprenant, tel qu'il en ressort du découpage approuvé par la commission:
 - a) le lot n° 1: 357 hectares (localisés à l'est de la RD222)
 - b) le lot n° 2: 218 hectares (localisés à l'ouest de la RD222)

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Le locataire en place, du lot N°2 ayant fait valoir son droit de priorité,

décide pour le lot N°2 loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit : lot n°2 : 450 €

- pour la convention de gré à gré, agréé la candidature de Monsieur Claude MARCHAL domicilié à MUNDOLSHEIM, 27 rue des Tilleuls.
- approuve la convention et autorise M. le maire à signer la convention de gré à gré

b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant du lot N°1, ne remplissant pas les conditions pour signer une convention de gré à gré,

décide, pour le lot N°1, de lancer un appel d'offres.

c) Appel d'offres

- décide pour les locations par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au : 12 janvier 2015 à 12 heures.
- donne délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres.
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

- 2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières :

- Pour les locations par convention de gré à gré
- Pour les locations par voie d'adjudication
- Pour les locations par appel d'offres

L'affectation à donner au produit de la location de la chasse est définie par délibération.
Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération.

2./ Chasse ; reversement des loyers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
que l'intégralité des loyers perçus à l'occasion de la chasse, seront reversés à
l'Association Foncière ITTENHEIM - HANDSCHUHEIM, pour des
investissements à réaliser sur le ban d'ITTENHEIM.